

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (15) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, M.CHAINE, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.MELQUIOND
M.HENEAU donne pouvoir à Mme BARREAU
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PREHER
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Remboursement des charges de structure du budget principal par le budget annexe de la gestion des déchets

La gestion des déchets est retracée dans un budget annexe depuis 2007. Toutes les recettes pouvant être affectées (en particulier la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et les dépenses directes (personnel, traitement, investissement, . . .) figurent dans ce budget dédié.

Cependant, pour fonctionner correctement, ce service a besoin d'autres services de la communauté (ressources humaines, finances, informatique, communication, achats publics, juridique). Les charges de ces services figurent intégralement dans le budget principal de la collectivité.

Il est donc tout naturel que le budget annexe de la gestion des déchets participe au financement des moyens généraux. Ainsi, le coût exposé aux usagers du pays châtelleraudais dans ce budget annexe comprend bien l'ensemble des charges. L'estimation de ce coût est d'environ 450 000€.

* * * * *

VU la délibération du conseil communautaire n° 2 du 13 novembre 2006 relative à la création d'un budget annexe consacré à la gestion des déchets,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire n° 1 du 29 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016 prévoyant une participation du budget annexe au budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de faire participer ce budget annexe important aux charges de structure de la communauté, notamment en compensation de l'apport des services

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°13

page 2/2

fonctionnels (ressources humaines, finances, informatique, juridique, commande publique, communication . . .),

CONSIDERANT que les années précédentes, les charges indirectes concernant ce service avaient été estimées à 450.000 €,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- que le budget annexe de la gestion des déchets remboursera le budget principal des frais de structure à hauteur de 450.000€ pour l'année 2016.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 812.10/62871/2130 du budget annexe, La recette sera imputée sur la ligne budgétaire 020.24/708721/2140 du budget principal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 23/11/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

